

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 8 AVRIL 2021 A 18H30**

**Date de la convocation du conseil municipal : 16 FEVRIER 2021**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an deux mille vingt, le 8 AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Christine FOROT, MAIRE.

Etaient présents : C.FOROT – W.AUGUSTE – S.MEARY – Y.ARMAND – M.MERLIN – M.CECCHIN – G.JANUEL – L.VIGER – F.THEOLAS – H.CHARANCON – B.DUBOIS

Etaient absents excusés :

N.VERDON : procuration à C.FOROT

S.ROUSSIN : procuration à W.AUGUSTE

C.BOURRETTE

Etaient absents non excusés : M.DENISE

Secrétaire de séance : S.MEARY

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. CABINET MEDICAL 2<sup>ème</sup> PHASE DE TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION
4. SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE : DEMANDES DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL/AGENCE DE L'EAU
5. SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT : DEMANDES DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL/AGENCE DE L'EAU
6. EQUIPEMENTS MOBILIERS AMENAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX 5<sup>ème</sup> CLASSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL/LA REGION
7. REGLEMENT INTERIEUR MARCHÉ HEBDOMADAIRE
8. REGLEMENT INTERIEUR JARDINS PARTAGES
9. REGIME INDEMNITAIRE : MODIFICATION PERIODICITE ET CRITERES DU C.I.A.
10. MODIFICATION DELIBERATION ACQUISITION TRACTEUR STANDARD OCCASION
11. QUESTIONS DIVERSES

Christine FOROT remercie les personnes présentes, et informe que ce conseil est à huis clos, compte tenu des recommandations sanitaires en vigueur.

Elle constate que le quorum est atteint, et aborde les points de l'ordre du jour.

Présence de la PRESSE.

\*\*\*\*\*

1. **APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**  
Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

## 2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Les décisions prises par délégation du conseil municipal au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante :

Le 29/3/2021 : NOREMAT STE 54174 LUDRES : Lettre de commande options faucheuse-débroussailleuse kit support panneaux + plus value : 3.384 € TTC.

## 3. CABINET MEDICAL 2<sup>ème</sup> PHASE DE TRAVAUX : DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION

Madame le maire rappelle le projet de réhabilitation du local communal Foyer rural en cabinet médical, validé par délibération en date du 07/09/2020. Une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Drôme a été sollicitée sur la base d'un montant total HT de 39.668 €.  
La première phase de travaux est presque achevée.

Une deuxième phase de travaux est envisagée, pouvant obtenir une aide financière de LA REGION, à hauteur de 50 % du montant total HT de travaux.

Ces travaux consistent :

-bardage du local en façade extérieur : devis BERTOLINI HT : 12.298 €  
-installation climatisation : devis TOUREL : 6.815 € NET

Soit un total de **19.113 € HT**.

Il convient de solliciter une subvention auprès de LA REGION.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

*C.FOROT précise que cette somme a déjà été incluse dans la demande de subvention auprès du conseil départemental, Les deux professionnels sont en place (médecin et infirmière).*

## 4. SCHEMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Madame le maire rappelle que la commune a réalisé son schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2005. Depuis la réglementation a évolué et il est nécessaire de procéder à sa mise à jour.

L'étude aura pour objectif de :

- fournir une description détaillée des ouvrages
- réaliser une mise à jour du plan des réseaux sous le format SIG
- réaliser un carnet des vannes de sectionnement
- produire les documents nécessaires à la zone d'implantation des ouvrages
- réaliser un inventaire des habitations non desservies par le réseau d'eau potable
- réaliser une analyse des données de télésurveillance pour contrôler les indicateurs de performance
- disposer d'un programme d'investissement permettant de répartir dans le temps les travaux au regard des moyens financiers de la collectivité
- étudier les différentes solutions permettant de sécuriser l'alimentation en eau de la commune
- envisager une gestion patrimoniale du système d'eau potable.

Cette étude se chiffre à hauteur de **20.030 € HT**.

Cette opération peut être subventionnée par le DEPARTEMENT (30%) et l'AGENCE DE L'EAU (50%) à hauteur de 80 % du montant total HT.

Compte tenu de la révision du PLU engagée sur notre commune, il est nécessaire de lancer un schéma directeur d'eau potable.

Il convient donc de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

*W.AUGUSTE précise que cela permettra d'améliorer le service, on va travailler avec des objectifs pour améliorer nos réseaux. Transmission des connaissances pour le futur.*

*Le réseau d'eau potable est un réseau fiable, performant, mais on va regarder s'il y a des défaillances, problèmes tuyauteries, s'il faut prévoir des changements ?...*

Y.ARMAND : en 2001 il était programmé la création d'un nouveau château d'eau, nous avons préférés réaliser un nouveau forage, pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur une durée de 10 ans.  
Un seul forage peut être défaillant.  
Nous avons demandé au bureau d'études de pointer les problèmes soulever par le schéma de défense incendie (réserve, canalisation).

## 5. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

Madame le maire rappelle que la commune a réalisé son schéma directeur d'assainissement en 2000.  
Depuis, la réglementation a évolué et il est nécessaire de procéder à sa mise à jour.

L'étude aura pour objectif de :

- fournir une description détaillée des ouvrages
- réaliser une mise à jour du plan des réseaux sous le format SIG
- produire les documents nécessaires à la zone d'implantation des ouvrages
- réaliser un inventaire des habitations non desservies par le réseau d'assainissement
- réaliser une analyse des données de télésurveillance pour contrôler les indicateurs de performance
- disposer d'un programme d'investissement permettant de répartir dans le temps les travaux au regard des moyens financiers de la collectivité.

Cette étude se chiffre à hauteur de **36.125 € HT**.

Cette étude peut être subventionnée par le DEPARTEMENT (30%) et l'AGENCE DE L'EAU (50%) à hauteur de 80 % du montant total HT.

Compte tenu de la révision du PLU engagée sur notre commune, il est nécessaire de lancer un schéma directeur d'assainissement.

Il convient donc de solliciter les subventions auprès des organismes financeurs.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND : le séparatif est récent, mais il faut l'acter dans le schéma directeur d'assainissement, relever exactement l'emplacement des canalisations, leur profondeur.  
Il faudra prévoir la deuxième partie des travaux séparatifs avant la fin du mandat.

## 6. EQUIPEMENTS MOBILIERS AMENAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX (5<sup>ème</sup> CLASSE) : DEMANDES DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL/LA REGION

**Ce point en reporté (manque informations).**

## 7. REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Considérant la nécessité d'élaborer un règlement intérieur régissant les conditions de fonctionnement du marché hebdomadaire, de toute manifestation commerciale ainsi qu'à la vente ambulante effectuée sur le domaine public de la commune, Madame le maire propose au conseil un règlement intérieur en annexe.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

C.FOROT : ce règlement du marché a été porté et travaillé par L.VIGER. Remerciements pour son travail.

L.VIGER : il faut retenir l'obligation légale d'élaborer un règlement afin de se mettre en conformité.

Le marché s'est bien développé ces derniers mois, cela justifie la mise en place de ce règlement.

Il s'agit d'un marché sur la gastronomie et les arts de la table.

Il restera à définir les tarifs abonnement droits de place, créer une régie.

Notre marché est un service proposé à nos administrés et villages voisins, il est pris en exemple par d'autres communes, on est attentifs sur le prix à fixer afin de couvrir les frais EDF engagés, le but est de garder l'âme qu'il a actuellement.

En 1 an, on a multiplié par 4 le nombre de commerçants.

B.DUBOIS : dans le tarif, peut-on intégrer l'ancienneté des commerçants ?

L.VIGER : non, mais on peut conserver les places pour certains. Certains critères d'attribution des places pour les permanents.

Y.ARMAND : il est précisé que les commerçants doivent laisser leur emplacement propre, par contre, on n'impose pas de remballer leurs cartons, cagettes, emballages, il ne faut pas laisser dans le container d'ordures ménagères.

L.VIGER : un rappel sera fait.

W.AUGUSTE : il faut rester très vigilant lorsque les commerçants quittent les lieux. Les contraintes sur la réglementation des marchés sont trop importantes. Le règlement sera porté aux commerçants. Il n'est pas figé et peut être modifié si besoin.

#### **DEPART DE M.LIONEL VIGER (procuration à S.MEARY)**

#### **8. REGLEMENT INTERIEUR JARDINS PARTAGES**

Madame le maire rappelle la mise en place en début d'année 2021 du projet collectif des jardins partagés, situés sur des parcelles communales, permettant aux habitants de St Restitut de se retrouver au sein d'un espace de proximité ouvert, où sont développées des activités de jardinage, alliant pédagogie, respect de l'environnement et des autres échanges intergénérationnels et renforcement du lien social entre habitants.

Mme le maire propose un règlement intérieur (en annexe) qui précise les règles de fonctionnement des jardins partagés s'appliquant à toutes les personnes se trouvant dans l'enceinte du site, et qui fixe les droits et les obligations des jardiniers adhérents.

Accord du conseil municipal à l'unanimité des votants.

**Délibération prise en ce sens.**

C.FOROT : ce règlement a été porté et travaillé par Marion CECCHINI. Remerciements pour son travail.

M.CECCHINI : actuellement, 10 parcelles communales sur 12 sont occupées, les parties privées sont entretenues. Pour les composteurs, une convention sera signée avec les personnes, avec une petite formation « comment composter ». Une cuve a été installée pour l'arrosage.

W.AUGUSTE : il est intéressant de voir l'aboutissement des projets.

#### **REGIME INDEMNITAIRE MODIFICATION VERSEMENT ET CRITERES DU CIA**

Vu la délibération du 6/12/2016 validant la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP applicable au 01/01/2017

Vu la délibération du 30/04/2019 apportant la modification des groupes de fonctions et les montants maximum du CIA, applicable au 01/05/2019

Madame le maire rappelle que le RIFSEEP est composé en deux parties :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) **obligatoire**, qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de certains critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (versement mensuel).
2. Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) **facultatif** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (versement bi-annuel).

En ce qui concerne le point 2 (CIA) Madame le maire souhaite apporter une modification sur la périodicité de versement et sur les critères d'attribution.

Actuellement, le CIA est versé en 2 fois en JUIN et NOVEMBRE.

Elle propose le versement de cette prime en **un seul** versement en **NOVEMBRE**.

Cette prime est représentative de l'engagement des agents sur leur travail pour l'année écoulée.

Par ailleurs, en ce qui concerne les modifications des critères applicables au CIA, Madame le maire propose les critères suivants :

Critère 1 : Investissement personnel – Disponibilité – Absentéisme

Critère 2 : Service public – prise en compte des demandes – initiatives

Critère 3 : Travail en équipe : relationnel agents et élus – Respect des valeurs et attentif à la hiérarchie  
Critère 4 : Connaissances, compétences : remise en question – suivi de formations – volonté de progression dans son domaine  
Critère 5 : Attente des objectifs de l'entretien professionnel  
Critère 6 : Mauvais entretien régulier du matériel mis à disposition : - 20 % sur le montant annuel du CIA  
Critère 7 : Détérioration importante du matériel mis à disposition par la collectivité : - 100 % sur le montant annuel du CIA.  
Les autres termes des délibérations précitées restent inchangés.

Accord du conseil municipal sur ces propositions à l'unanimité.  
**Délibération prise en ce sens.**

W.AUGUSTE explique les raisons de ces modifications.  
« Je siège au CDG 26, nous avons reparlé des primes de l'ensemble des collectivités ».  
Le CIA est un complément d'indemnité (facultatif) afin de récompenser les agents sur leurs actions et leur engagement tenu dans leur poste de travail, tout au long de l'année écoulée.  
Les deux critères supplémentaires (6 et 7) : sensibiliser l'ensemble des agents sur les dépenses engagées par la collectivité, et participer à l'entretien des équipements communaux.

#### **9. MODIFICATION DELIBERATION ACQUISITION TRACTEUR STANDARD OCCASION** **Ce point est ANNULE.**

#### **10. QUESTIONS DIVERSES**

W.AUGUSTE : Constitution d'un « comité de pilotage » composé du maire et des adjoints pour le suivi des deux schémas directeurs. Pas besoin de délibération.  
Le rôle de ce comité : participer à des réunions avec le bureau d'études mandaté par la commune.  
Les deux cahiers des charges ont été réalisés avec Y.ARMAND, cela implique beaucoup de travail.  
Si des conseillers veulent en faire partie, merci de le signaler.

Y.ARMAND : enfouissement des réseaux ADN montée des écoles. Travaux en cours.

C.FOROT : rdv fixé avec le cabinet d'architectes concernant la maison de santé pour une première réunion de travail le 14 avril.  
PLU : réunion prévue fin avril.  
DSP (délégation de service public) : en cours.

*La séance est levée à 19H45.*

Le Secrétaire de séance : **S.MEARY**

Le Maire : **C.FOROT**